



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

financement

Question écrite n° 30592

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le récent rapport de la Cour des comptes relatif au « financement public de la recherche ». La Cour des comptes préconise de « remplacer le taux conventionnel de 50 % d'activité de recherche attribuée aux enseignants-chercheurs par des taux reflétant leur activité de recherche statistiquement constatée par grandes disciplines ». Elle demande si elle entend répondre à cette préconisation.

Texte de la réponse

Des travaux statistiques en cours au sein du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche visent à tester la règle utilisée pour le calcul des équivalents temps pleins (ETP) « recherche » des établissements pris en compte pour les enseignants-chercheurs travaillant dans les établissements d'enseignement supérieur (soit 50 % d'un ETP). L'analyse porte sur les réponses fournies par un panel d'établissement d'enseignement supérieur quant à la quotité de travail « recherche » des enseignants-chercheurs par rapport à l'ensemble du travail effectué par les personnels de ces établissements. Toutefois, les résultats n'apporteront pas de réponses par disciplines. En effet, l'analyse par discipline ne semble pas opérante en France car l'activité de recherche est appréhendée à travers un ensemble de nomenclatures qui ne sont pas sans rapport mais dont chacune est spécifique : section du conseil national des universités (approche statutaire et en matière de ressources humaines), domaines scientifiques (thématique de recherche du laboratoire), objet de la recherche, domaine disciplinaire d'enseignement de l'enseignant-chercheur. Analyser la quotité de recherche par discipline supposerait d'abord que l'on choisisse une nomenclature et qu'elle soit suffisamment homogène pour qu'une moyenne ait un sens. Par ailleurs, cela supposerait une enquête menée directement auprès des enseignants-chercheurs pour appréhender les modalités du partage de leur service entre enseignement et recherche. Une telle enquête pose à la fois des questions méthodologiques délicates et d'acceptabilité. Par conséquent, la formulation de la recommandation de la Cour des comptes est donc très difficile à mettre en oeuvre et il n'est pas évident que les résultats obtenus justifieraient le temps et l'énergie mobilisés. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche examinera cependant les méthodes employées dans d'autres pays de l'organisation de coopération et de développement économiques, comme cela lui a été suggéré lors de l'audition. Il n'en demeure pas moins que la méthode actuelle est à la fois conforme aux obligations statutaires des enseignants-chercheurs et a toujours été acceptée par l'organisation de coopération et de développement économiques sans remarques particulières.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30592

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6593

Réponse publiée au JO le : [8 octobre 2013](#), page 10623